

Paris, le 31 janvier 2023

Monsieur le directeur,

Nous vous prions de trouver en pièce jointe nos observations sur le projet de décret en Conseil d'État visant à réformer le décret n° 99-1073 qui régit les emplois de l'Ecole nationale de la magistrature.

En effet, l'avis favorable du conseil d'administration de l'ENM consulté le 9 janvier dernier sur ce projet de décret n'a été émis, comme vous le savez, qu'à une voix près et à l'issue d'âpres discussions qui ont fait apparaître d'importants désaccords sur la réforme envisagée.

Ce contexte peu consensuel nous amène donc à attirer une nouvelle fois votre attention sur les réserves émises par la communauté pédagogique de l'ENM, les directeurs de centre de stage des tribunaux judiciaires et les organisations syndicales de magistrats au sujet de cette réforme qui touche à la formation des magistrats. Cette réforme contient des dispositions laissant entrevoir, non pas une ouverture de l'ENM – qui est déjà une réalité que nous avons toujours appelée de nos vœux, mais une profonde transformation de la formation des juges et des procureurs. Vous vous apprêtez à permettre que l'ENM, creuset dans lequel se forge l'identité professionnelle des magistrats et la culture de l'indépendance que leur statut ne garantit pas suffisamment, voit modifier substantiellement la composition de ses équipes pédagogiques et de direction. L'ouverture de l'ENM étant déjà considérable, chacun s'interroge sur les raisons qui vous poussent à soutenir ces orientations si décriées, les débats n'ayant pas permis de lever nos inquiétudes.

Pour autant nous restons convaincus que le texte peut encore évoluer, le décret n'ayant pas encore été soumis à l'avis du Conseil d'État.

Vous avez laissé entendre au conseil d'administration de l'ENM, lors de sa séance du 9 janvier, que l'avis favorable que vous lui demandiez d'émettre sur le projet de décret pouvait comporter une réserve d'interprétation, laissant ouverte la voie à quelques

Monsieur le directeur des services judiciaires

Ministère de la Justice

13 Place Vendôme

75001 Paris

échanges ultérieurs sur le texte.

Nous vous prions donc de trouver ci-joint quelques propositions d'amendements visant à rendre plus acceptable un texte auquel nous nous sommes opposés.

Ces propositions ne modifient pas substantiellement l'équilibre général du projet si l'esprit du texte que vous présentez est véritablement de permettre une ouverture sur quelques emplois contingentés au sein de l'ENM. Elles tendent à limiter expressément les possibilités de recrutements extérieurs au sein des équipes pédagogiques et de direction. Vous conviendrez, nous l'espérons, que ces garanties textuelles sont éminemment préférables à la promesse d'« évidentes » bonnes pratiques des uns et des autres, seules garanties que vous avez opposées alors que nous avons souligné les risques de dérive dans l'utilisation de certaines prérogatives nouvelles, notamment du directeur ou de la directrice de l'ENM.

Ainsi, l'évolution limitée que vous affirmez être la seule recherchée, restera possible sans ouvrir la voie à une évolution plus profonde qui fragiliserait la place institutionnelle des magistrats. Dans un contexte où l'Ecole nationale de la magistrature est régulièrement la cible de vives critiques et où le « décroissement » ou encore la « culture commune » avec d'autres corps de l'État – voire l'entreprise – sont présentés comme une évolution inéluctable, ces garanties sont indispensables contre une dérive qui nous paraît au contraire très inquiétante.

Nous resterons attentifs à vos retours sur ces quelques propositions qui permettraient d'apporter les garanties minimales, réclamées par les membres de la communauté pédagogique de l'ENM, les organisations syndicales (l'USM soutenant également ces propositions d'amendements) et certains représentants de la haute hiérarchie judiciaire, tous très attachés à préserver l'indépendance de la justice.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de recevoir, Monsieur le directeur, l'assurance de notre parfaite considération.



Kim REUFLET
Présidente
Syndicat de la Magistrature

PJ : tableau avec propositions d'amendements